

SCHÉMA D'ORIENTATION DE DÉVELOPPEMENT DES LIEUX DE MUSIQUES ACTUELLES

I – Préambule :

Le Schéma d'Orientation pour le Développement des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA) résulte d'un processus de concertation portant spécifiquement sur les lieux de musiques actuelles, (MA), entre l'Etat, les collectivités et les acteurs. Il a pour objectif de dégager des perspectives pour l'ensemble des lieux de MA sur un territoire.

Le SOLIMA est élaboré en référence au « *Plan pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des musiques actuelles* ».

Ce « *Plan* » est en effet une base de texte méthodologique d'appui qui définit un cadre renouvelé de l'intervention publique dans le domaine des musiques actuelles. Il préconise notamment la mise en place de processus de concertations permanentes tant au niveau national que territorial, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs des MA. Ce cadre a été validé au plan national par l'ensemble des acteurs de la filière, par les collectivités territoriales et par l'Etat le 19 juin 2006. Il a fait l'objet d'une circulaire n° CC 166/914 du 2 novembre 2006 qui recommandait aux Préfets sa mise en œuvre.

Le SOLIMA a comme ambition d'identifier les lieux, à la fois à travers leur projet artistique et culturel et à travers les initiatives citoyennes inscrites dans un territoire.

La présente démarche défend une méthode de conception de projet en lien avec une dynamique locale, dans un contexte de filière. Ainsi, ce travail ne peut se substituer à une démarche plus globale sur l'ensemble du champ des musiques actuelles. Le cadre méthodologique du SOLIMA peut être utilisé par l'ensemble des acteurs des musiques actuelles (festivals, labels, ...). La responsabilité de sa mise en œuvre et de sa cohérence relève de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs.

Les dynamiques collectives (réseaux territoriaux, Pôles musiques actuelles,...) prennent tout leur sens lorsqu'il s'agit d'imaginer des réponses communes qui relèvent de l'intérêt général. Ces démarches de mise en réseaux permettent de dépasser les intérêts particuliers et d'imaginer un aménagement cohérent et durable de nos territoires.

Dans le cas présent, sont visés par la démarche les lieux de musiques actuelles qui peuvent être positionnés sur tout ou partie du champ des musiques actuelles - des musiques amplifiées aux musiques traditionnelles, des musiques du monde à la chanson, du jazz à la techno... - et sur une ou plusieurs missions : diffusion, accompagnement, formation, transmission, ... Leur activité doit majoritairement relever du domaine des MA.

Une politique concertée sur les MA prend en compte la diversité des formes, des projets, des initiatives, des économies, portées par des lieux aussi divers que les cafés concerts, les salles de concerts, les SMAC (scènes de musiques actuelles), les scènes de jazz, les centres culturels, les structures d'éducation populaire, les structures d'accompagnement, les centres de musiques traditionnelles, les établissements d'enseignement de la musique, les centres de formation artistique ...

Cette diversité de lieux est un atout pour le développement des musiques actuelles. Le processus de concertation du SOLIMA permet d'appréhender la diversité des initiatives et des projets, et d'élaborer une politique publique concertée sur l'ensemble du champ des musiques actuelles, dans le respect des initiatives et un souci d'équité territoriale.

I – Contexte :

1 - Le SOLIMA repose sur des éléments déterminants de contexte dans lequel se développent les lieux de MA :

- L'engouement artistique et culturel pour les musiques actuelles dans toute leur diversité ne faiblit pas. Quels que soient les territoires concernés, elles suscitent l'intérêt d'une population nombreuse et diversifiée tant sur le plan de l'âge que sur celui des origines culturelles ou sociales.
- L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication a profondément impacté les usages artistiques, culturels et économiques relevant du champ des MA .
- L'écoute et la pratique des MA évoluent en permanence et génèrent des besoins variés selon les territoires et les publics, de diffusion, d'accompagnement, de formation, de soutien à la production, d'information et de prescription, de la part des lieux de MA.
- L'accélération du jeu conjugué de la concentration économique et médiatique au niveau mondial, limite l'accessibilité à la diversité des œuvres et à la production artistique pour une grande majorité de la population et nécessite une approche territoriale complexe.

2 - La majorité des projets a vu le jour depuis la fin des années 80, à travers la réhabilitation ou la construction d'équipements.

Ces projets, identifiés ou non par les pouvoirs publics, ont pour la plupart vu le champ de leurs activités évoluer au fil du temps. A la diffusion, par exemple ont pu s'ajouter progressivement l'accompagnement des pratiques, l'apprentissage et/ou la formation ou à l'inverse, des lieux d'enseignement ou de pratique ont progressivement élargi leurs compétences à la diffusion. Les démarches patrimoniales de départ ont parfois été complétées par des projets concernant la transmission ou la création.

Cependant le maillage territorial permettant de répondre à la demande dans le respect de la diversité des musiques actuelles est loin d'être achevé. Une concertation sur chaque territoire est donc nécessaire pour dégager de façon constructive des perspectives de développement pour ces projets.

II – Les lieux de musiques actuelles :

Le « *Plan pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des MA* » rappelait l'évolution des lieux :

« Historiquement identifiée à une scène dont la diffusion constituait la majeure partie de l'activité, les lieux de musiques actuelles sont aujourd'hui aussi divers et multiples que peuvent l'être les champs esthétiques, les modes de pratiques et de gestion, les fonctions ainsi que les modèles économiques qui en fondent les projets : lieux de ressource, de répétition, de pratique, d'accompagnement, d'enregistrement, de formation, de création, de diffusion, d'action culturelle et éducative, de résidence ... ces lieux expriment aujourd'hui la diversité ainsi que l'innovation d'un secteur en perpétuelle évolution. » (extrait du « Plan »)

Dans le cadre de ce schéma d'orientation pour les lieux de musiques actuelles, on doit entendre par « lieu de musique actuelles » une organisation/structure de droit privé ou public, positionnée sur tout ou partie des pratiques et du champ esthétique des musiques actuelles (chanson, jazz, musiques traditionnelles et du monde, musiques amplifiées) et sur tout ou partie des fonctions nécessaires à leur développement, offrant une présence artistique et culturelle pérenne

Le processus du SOLIMA peut très bien s'étendre à d'autres types d'acteurs dans le cadre de démarches plus globales de concertation territoriale (festivals, radios, labels, ou tout autre acteur des MA).

Cette organisation/structure, dont l'action est identifiée par l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations d'acteurs, accepte de participer à la co-construction d'une dynamique territoriale qui réponde aux exigences du développement des musiques actuelles, et qui tienne compte de l'évolution des pratiques artistiques, des modalités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

A ces fonctions initiales se sont ajoutées, de façon plus assumée, l'éducation artistique et l'action culturelle.

C'est ainsi que le socle de définition du développement d'une politique territoriale concertée et co-construite en faveur des musiques actuelles peut se retrouver dans le triptyque suivant :

- La création et la diffusion physique et dématérialisée,
- La formation initiale et professionnelle et l'accompagnement des pratiques artistiques,
- L'action culturelle et l'éducation artistique.

III – Objectifs :

Le SOLIMA a pour objectifs de :

- **Garantir la diversité des œuvres et des initiatives :**

Les lieux, seuls ou en coopération/complémentarité avec d'autres acteurs de leur territoire, doivent participer à la diversité des œuvres et des initiatives.

1- Sur le plan artistique :

Les lieux de musiques actuelles agissent pour le développement des pratiques artistiques en amateur, et pour le soutien à l'émergence, à la professionnalisation des artistes et à l'exercice de leur métier. Ils sont attentifs aux croisements artistiques interdisciplinaires et aux mutations profondes du mode d'accès des publics au spectacle vivant et aux œuvres enregistrées. Les lieux de MA permettent l'expression vivante des musiques et de leurs différences stylistiques. Ils facilitent l'expérimentation voire la transgression toutes deux constitutives de l'acte de « création ».

Les lieux soutiennent la structuration professionnelle des équipes artistiques et contribuent à l'accompagnement des amateurs.

Face aux logiques de concentration économique et devant les rapports économie solidaire/économie de marché, particulièrement sensibles, les lieux doivent faciliter une analyse de l'évolution des pratiques, des modes de production et de diffusion de la musique. De même, leur dimension plus ou moins forte « d'art et essai » se renforce par leur implication, seuls et en réseau, dans des actions d'éducation artistique et/ou d'action culturelle.

2 - Sur le plan culturel et social :

Les styles et expressions artistiques sont la résultante de cultures et de pratiques sociales diverses qui s'influencent mutuellement. Elles contribuent ainsi à la transformation sociale, à la construction d'une mémoire collective et d'un patrimoine commun. Les lieux ont un rôle déterminant dans l'acceptation et le respect des différentes spécificités artistiques, culturelles et sociales, pour en favoriser l'expression sans aucune exclusive.

3 - Sur le plan économique :

Les musiques actuelles se développent dans une économie plurielle à dominante privée, en partie soutenue par des interventions publiques. Plusieurs modes d'organisation économique se côtoient. Ils interagissent entre eux, soit par des logiques de coopération, soit dans des tensions concurrentielles. Les ressources économiques des organisations/structures qui portent les projets de lieux font le plus souvent l'objet d'une hybridation entre autofinancement, concours des collectivités publiques et ressources non monétaires ; cette hybridation illustre un positionnement à la croisée du service public et de l'activité marchande au service des populations.

C'est pourquoi, il convient que l'intervention publique veille et contribue à ce que les lieux, dans leur action territoriale de proximité, puissent faire face à un contexte économique dont la concentration horizontale et verticale est une forte caractéristique, afin de contribuer à l'innovation, à la diversité des expressions culturelles et artistiques ainsi qu'à la transformation sociale qui en résulte.

- **Assurer un développement territorial cohérent et équitable**

Les musiques actuelles sont présentes sur l'ensemble du territoire national, mais souvent de façon inégale en matière d'aménagement, d'équipement et d'organisation des activités. L'évolution de leur développement doit être corrélée avec la décentralisation des politiques publiques et la déconcentration des moyens de l'Etat, dans un contexte européen de plus en plus prégnant.

Avec la constitution des intercommunalités, de nouvelles circulations des publics sur les territoires se font jour. Cette réorganisation administrative implique des déplacements physiques et devrait inciter à la structuration des initiatives individuelles et collectives, responsables, citoyennes et complémentaires entre elles.

Le SOLIMA doit prendre en compte non seulement les écarts territoriaux en termes de diffusion, de production, d'apprentissage mais aussi les problématiques spécifiques liées aux territoires, avec une attention particulière pour les territoires ruraux et les quartiers sensibles.

IV – Méthodologie pour l'établissement du SOLIMA :

Pour définir des politiques publiques en matière de MA, le « *Plan pour des politiques nationales et territoriales concertées en faveur des musiques actuelles* » prévoit de :

« - créer les cadres et les outils d'une co-construction, concertée et tripartite, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels, (...)
- créer et consolider les conditions de développement et de structuration du champ des musiques actuelles, et l'inscrire comme une véritable dimension pérenne des politiques publiques sur le territoire national (...)

Le processus vise à inciter, à renforcer et à mettre en œuvre, dans le respect de l'autonomie et des compétences des collectivités territoriales et de la situation particulière de leurs territoires, de véritables politiques publiques territoriales et concertées des musiques actuelles qui ont pour objet de répondre aux enjeux soulevés par le développement de ce secteur. » (Extrait du « Plan »)

S'inscrivant donc dans cette logique, le SOLIMA est issu d'un travail de concertation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels. Ce texte est un point d'appui dans le cadre des conférences permanentes pour le spectacle vivant en Région dont le contenu fait l'objet de la circulaire du 18 juin 2009.

La mise en œuvre du SOLIMA devra en effet être issue d'un processus de concertation co-pilotée, sur un territoire particulier, par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les acteurs des MA.

La mise en œuvre pourra également se faire grâce à une concertation plus large qui engloberait l'ensemble du champ musical et/ou d'autres secteurs du spectacle vivant. Cette concertation pourra également prendre place dans le cadre d'autres concertations territoriales et/ou des conférences permanentes du spectacle vivant en Région.

Textes de référence :

- *Actes d'Agen (1995)*
- *Charte des missions de service public pour le spectacle du 22 octobre 1998*
- *Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles (1998)*
- *Circulaire du 18 août 1998 portant sur les « Scènes de Musiques Actuelles », SMAC*
- *Synthèse « tour de France » des lieux de MA de la Fédurok (2000)*
- *Rapport de la FNCC sur les politiques publiques et les musiques amplifiées*
- *Synthèse des ateliers Foruma octobre 2005*
- *Plan pour des politiques publiques nationale et territoriale en faveur des musiques actuelles (juin 2006)*

Rapport sur le soutien de l'Etat aux musiques dites actuelles, Anita Weber, Michel Berthod (2006)

- *Travaux d'observation participative et partagée, Coopalis Fédurok/Fsj*
- *Préambule commun à l'ensemble des centres de musiques traditionnelles*
- *texte écoles associatives (? ?)*
- *Cahier des charges et des missions du label SMAC...*

1 - Éléments pour la mise en œuvre du schéma :

- *Diagnostic, analyse et orientation :*

Le développement territorial des lieux de musiques actuelles repose sur l'établissement d'un état des lieux évolutif qui permettra à chaque acteur de se situer dans un cadre collectif plus général (activités, moyens, relations au territoire, aux partenaires et aux acteurs locaux...).

Il revient aux acteurs et à leurs partenaires publics de mettre en œuvre les conditions de réalisation de cet état des lieux et de prévoir son actualisation permanente dans le cadre d'un travail en réseau.

La méthode d'élaboration de l'état des lieux ainsi que les principes de sa mise en œuvre feront l'objet d'un document spécifique qui sera élaboré à la suite de ce texte.

2 - Modalités d'appréciation du projet de lieu :

- *Identification :*

Le projet et l'équipe qui le porte devront être clairement identifiés et qualifiés. Ils s'engageront de façon professionnelle dans la dynamique collective de la concertation territoriale.

- *Rapport à la population :*

Par population, on entendra aussi bien public que praticiens. Le projet doit clairement dire à quel(s) public(s) il s'adresse prioritairement et quelles évolutions il envisage.

- *Périmètre d'activités :*

Il conviendra de préciser les activités et leurs places dans le projet du lieu. Pour pouvoir être pris en considération, le périmètre des projets doit en effet être clairement défini.

- *Moyens (équipe, équipement, modèle économique, ...) :*

Les moyens dont dispose le lieu de musiques actuelles doivent permettre à son projet de prendre forme et de se développer. Ce dernier peut être modulable et évolutif, mais dans tous les cas, il doit prévoir un fonctionnement qui prenne en compte la pérennité des ressources humaines et financières. Pour ce faire, le projet doit être mis en œuvre dans le cadre de partenariats contractualisés. Cette pérennité des ressources humaines et professionnelles ne peut s'entendre que dans le respect du code du travail et des cadres conventionnels.

* *

*